

N° 72

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 13 AVRIL 1973

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le Greffier de la Chambre a déposé sur la Table le deuxième rapport du greffier des pétitions, dont il est donné lecture, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître qu'il a examiné la pétition signée par environ 10,000 personnes dans la province de la Colombie-Britannique, ayant trait à l'augmentation constante du prix des aliments, présentée par M. John Reynolds, député, le jeudi 12 avril 1973, et il constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

M. Trudel, du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le premier rapport dudit Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 15 mars 1973, le Comité a étudié le Bill C-3, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 7, 8 et 11*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 15 aux Journaux)

M. Pelletier (Hochelaga), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un Livre Vert intitulé «Principes directeurs d'une politique téléinformatique». (Document parlementaire n° 291-4/55).

M. Lang, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels concernant la protection de la vie privée; pour créer des infractions ayant rapport aux atteintes à la vie privée; et pour prévoir que la Couronne doit, dans certaines circonstances, être responsable des dommages-intérêts punitifs d'une somme ne dépassant pas \$5,000 et de la totalité des pertes ou dommages causés par l'interception d'une communication privée, et